

Document introductif à la compréhension de l'IPP

1. QU'EST-CE QUE « L'INDICE PASSE-PARTOUT » (IPP) ?

L'Indice Passe-Partout est le résultat d'une évaluation de l'accessibilité d'un bâtiment ouvert au public. Il s'agit d'un dessin d'une clé sur laquelle apparaissent 6 pictogrammes. Sous chacun de ces pictogrammes est affichée une valeur pouvant varier entre 0 et 9.

Les 6 pictogrammes représentent 6 catégories de personnes à mobilité réduite.

Dans l'ordre d'apparition sur la clé, de gauche à droite, il s'agit :

- 1 - du chaisard seul
- 2 - du chaisard assisté
- 3 - de la personne marchant difficilement
- 4 - de la personne déficiente visuelle
- 5 - de la personne déficiente auditive
- 6 - de la personne avec difficultés de compréhension

Cela signifie que pour chacune de ces catégories, Gamah analyse le bâtiment et remet un indice variant de 0 à 9 selon le degré d'accessibilité de ce bâtiment. Plus l'indice est élevé, meilleure est l'accessibilité.



2. PRINCIPE GENERAL DE COTATION

Pour chacune des catégories de personnes à mobilité réduite, nous avons identifié une série de fonctions indispensables des bâtiments dont l'accessibilité doit être garantie.

Exemples : l'entrée, la circulation, le stationnement, la sécurité,...

Leur nombre et leur ordre de priorité varient selon le type de handicap (voir les fiches par type de handicap).

Pour chacune des catégories, le chiffre représente une fonction du bâtiment dont l'accessibilité est acquise. Cette fonction n'est signalée « accessible » que si la précédente l'est déjà.

Exemple : si vous lisez le chiffre 2 sous un pictogramme, cela signifie bien sûr que la fonction correspondant au chiffre 2 est accessible, mais également que la fonction correspondant au chiffre 1 l'est aussi. Si vous lisez un 4, cela signifie automatiquement que les fonctions correspondant aux chiffres 1, 2, 3 et 4 sont accessibles.

En bref,

Indice 2 = 1 + 2 accessibles

Indice 4 = 1 + 2 + 3 + 4 accessibles

Par contre, lorsque vous lisez, par exemple, le chiffre 4, cela signifie que la fonction correspondant au chiffre 5 n'est pas accessible. C'est ce que nous appelons le principe du 'maillon faible'. Lorsqu'un maillon de la chaîne des fonctions n'est pas accessible, cette chaîne s'arrête. Même si les fonctions correspondant aux chiffres 6, 7 et 8 sont accessibles, si la fonction 5 ne l'est pas, l'indice sera de 4. Nous avons mis ce principe en vigueur sur base du raisonnement suivant : rien ne sert d'avoir de bons équipements bien adaptés si je ne peux pas entrer dans le bâtiment.

Attention !

Ces principes généraux de cotation sont à nuancer lorsqu'ils se rapportent aux trois premières catégories (chaisard seul, chaisard assisté, personne marchant avec difficultés).

En effet, pour ces trois catégories, nous évaluons 4 fonctions du bâtiment : l'entrée, la circulation, l'utilisation et le stationnement. Pourtant 9 cotes sont possibles...

Nous avons donc introduit une notion de qualité dans les niveaux évalués.

Lorsque la première fonction évaluée est accessible avec le niveau de qualité « acceptable » (selon notre nomenclature), nous évaluons les autres fonctions du bâtiment sur base des critères « acceptables » et la cote finale variera entre 1 et 4. Il s'agit de la première mini-chaîne.

Si la première fonction évaluée est accessible à un niveau de qualité « performant », nous évaluons les autres fonctions du bâtiment sur base des critères « performants » et la cote finale variera entre 5 et 8. Il s'agit de la deuxième mini-chaîne.

La cote 9 est obtenue lorsque l'accessibilité est supérieure à toutes ces normes (voir fiches).

Vous comprenez donc que la gradation de notre indice est basée sur une logique de déplacement dans un bâtiment selon les besoins de chaque type de personne à mobilité réduite.



Mais, si vous désirez tout de même savoir si certaines fonctions sont accessibles au-delà du maillon qui a cassé, vous les découvrirez en lisant le dossier qui accompagne

l'indice, sauf dans le cas où il s'agit d'un dossier condensé.

Sachant cela, vous êtes prêt à lire les fiches qui vous expliquent très simplement à quoi correspond chaque chiffre pouvant se retrouver sous les 6 pictogrammes.

3. A QUOI SERT L'INDICE PASSE-PARTOUT ?

Si vous êtes une personne à mobilité réduite :

L'IPP vous informe du niveau d'accessibilité du bâtiment de façon très précise et spécifiquement pour vous ! L'information que vous donne l'IPP est bien plus précise et ciblée que celle que vous donne le simple logo de la chaise roulante blanche sur fond bleu.

Si vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un bâtiment ouvert au public :

L'Indice Passe-Partout vous informe du niveau d'accessibilité que vos visiteurs rencontreront. De plus, si vous êtes soucieux du confort de vie de ceux-ci, l'IPP et son dossier vous montrent directement ce que vous devez modifier pour améliorer l'accessibilité de votre bâtiment et, par conséquent, son indice ! Avec 30% de la population considérés comme personnes à mobilité réduite, l'enjeu est de taille !

4. COMMENT REALISONS-NOUS UN INDICE PASSE-PARTOUT ?

Il s'agit d'un travail en cinq étapes.

Etape n°1. L'Arpentage

Une équipe de professionnels visite les lieux, observe et mesure une série d'éléments formant le parcours logique de la personne qui se rend dans le bâtiment. L'équipe rencontre aussi le gestionnaire pour en savoir plus sur la disponibilité, les comportements et la compétence du personnel. Des fiches de relevé et une série de photos balisent systématiquement ce travail. Elles sont remises à l'Analyste.

Etape n°2. L'Analyse

L'Analyste décode le relevé de l'arpenteur selon la méthodologie stricte et rigoureuse que nous avons créée. Ceci détermine une combinaison de chiffres que l'on retrouve dans la clef de l'IPP. Chaque chiffre est le témoin du niveau d'accessibilité pour chaque personne à mobilité réduite. Il dévoile également les exigences qui n'ont pas été atteintes. L'analyste rédige un dossier qui argumente les chiffres de la clef.

D'où viennent les critères qui nous permettent de donner un indice à un bâtiment ?

Il s'agit d'une collecte d'informations commencée il y a 25 ans lorsque que Gamah a été créée.

Cette expérience a été renforcée par l'apport du bureau d'études Plain-Pied (bureau d'études spécialisé en accessibilité). Enfin, les principales associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont examiné ces critères, les ont amendés lorsque cela leur semblait nécessaire et les ont validés.

Etape n°3. la Validation

Lorsque l'IPP est établi et le dossier rédigé, le tout est envoyé au propriétaire ou gestionnaire du bâtiment évalué afin d'obtenir dans les 30 jours son avis. Celui-ci peut, en retour, faire état d'objections éventuelles, lesquelles seront intégrées au dossier si elles sont pertinentes. En cas d'absence de réaction, l'accord implicite est supposé acquis et le dossier prêt à être publié sur le site Internet.

Etape n°4. la Publication

La Publication réside dans l'envoi au gestionnaire du rapport final et d'un autocollant IPP individualisé. On lui recommande l'affichage de cet autocollant, sur la porte d'entrée ou à proximité immédiate. Parallèlement l'IPP du bâtiment est diffusé sur le site Internet www.ipp-online.org, assorti du dossier d'analyse complet. L'IPP peut apparaître aussi dans différents guides ou brochures spécifiques reprenant des listes de bâtiments ouverts au public. L'IPP n'est pas figé ; il peut évoluer. Son évolution requiert un suivi.

Etape n°5. le Suivi

Le Suivi a une double origine. Soit le gestionnaire avertit le GAMAH des modifications susceptibles de changer l'IPP de son établissement. Soit les remarques émanent des utilisateurs du lieu ou des associations de personnes handicapées qui ont fait l'expérience d'accéder au bâtiment. Ceci donne lieu à d'éventuels aménagements et à une éventuelle réévaluation de l'IPP. Et une équipe d'arpenteurs se rend sur place...

5. OU TROUVER TOUTES CES INFORMATIONS (les IPP et leur dossier respectif) ?

1 - Sur notre site internet www.ipp-online.org :

Sur notre site, vous trouverez tous les bâtiments que nous avons évalués, les IPP que nous leur avons attribués ainsi que les dossiers explicatifs. (version complète ou résumée pour l'essentiel de l'analyse)

2 - A l'entrée des bâtiments que nous avons évalués :

Certains propriétaires ou gestionnaires de bâtiments ouverts au public affichent ouvertement le logo de l'IPP avec les valeurs que nous lui avons attribuées.

3 - Dans certains guides touristiques :

Ceux-ci publient les IPP des bâtiments dont ils parlent.

Exemple : le catalogue des Journées du Patrimoine ou le guide des gîtes de Wallonie